

DOCUMENT SYNTHETIQUE DU REGLEMENT PARTICULIER

DE POLICE DE LA NAVIGATION DU LOT

CHAMP D'APPLICATION

La police de la navigation est régie par les dispositions du règlement général de police de la navigation intérieure (RGP) et celles du règlement particulier de police (RPP) du 6 mai 2015, consultable et téléchargeable sur le site de l'Etat en Aveyron à l'onglet réglementation :

<http://www.aveyron.gouv.fr/fr/protger/securite-personnes-bien.php>

Le Lot sur le département de l'Aveyron étant soumis à de fortes et brusques variations de débits, les usagers doivent être extrêmement précautionneux en tout temps vis-à-vis des conditions de navigation et s'informer obligatoirement des conditions météorologiques et d'écoulement actuelles et à venir avant tout embarquement en consultant les sites suivants :

<http://france.meteofrance.com/> ou <http://www.vigicrues.gouv.fr/>.

OBLIGATIONS AUX USAGERS

La navigation s'effectue aux risques et périls des usagers qui doivent s'assurer en permanence que les débits du cours d'eau sont compatibles avec la navigation, de la profondeur de l'eau, de l'absence d'écueil, d'obstacle et de danger susceptible de menacer leur sécurité.

OUVERTURE ET FERMETURE DE LA NAVIGATION

L'ouverture et la fermeture de la navigation font l'objet d'avis à la batellerie. La navigation sur chaque bief est possible dans le respect du RGP et du RPP.

La navigation est autorisée du 1^{er} mai au 15 octobre, 30 minutes avant l'heure légale de lever du soleil et 30 minutes après son coucher.

INTERDICTIONS

Les zones interdites à la navigation sont balisées à l'aide de panneaux de signalisation, cf annexe 2 du RPP.

Les activités de **ski nautique, bateaux à voile, planches à voile, plongée subaquatique et l'utilisation de tout véhicule nautique à moteur (aéroglosses, jet-ski, ...)** sont interdites sauf autorisation préfectorale diffusée par avis à la batellerie.

STATIONNEMENT

Il n'y a pas aujourd'hui de zone de stationnement permanent sur la voie. Les zones de stationnement permanent doivent préalablement à leur mise en place faire l'objet d'une autorisation préfectorale.

RESTRICTIONS DE NAVIGATION

La navigation est interdite lorsque les repères de niveau indiqués I sur les échelles en annexe 1 du RPP sont dénoyés.

La navigation est interdite aux bateaux de plaisance et aux bateaux à rames sur le bief concerné lorsque les repères de niveau indiqués II sur les échelles présentées en annexe 1 du RPP seront noyés. Il en est de même lorsque les systèmes d'information le spécifient

La navigation est interdite sur le bief concerné au cas où les repères de niveau indiqués III sur les échelles présentées en annexe 1 du RPP sont noyés. Il en est de même lorsque les systèmes d'information le spécifient

AVIS A LA BATELLERIE

Ils sont émis par la préfecture de l'Aveyron, par la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron ou par le gestionnaire de la voie d'eau (Conseil Départemental de l'Aveyron). Ils portent à la connaissance de tous les usagers de la voie, par l'intermédiaire des communes riveraines et du Conseil Départemental de l'Aveyron, les informations ou les décisions telles que les restrictions ou interdictions prises de manière temporaire ou exceptionnelle, en complément ou par dérogation au présent arrêté.

Avant tout départ, les usagers doivent s'informer via ; les sites Internet listés dans le paragraphe « CHAMP D'APPLICATION ; les systèmes d'information mis en place par le gestionnaire de la voie ; les panneaux d'information ; les repères de niveaux des eaux.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX AVIRONS, CANOES ET KAYAKS

La circulation des avirons, canoës, kayak se fait aux risques et périls des usagers.

